

C'est quoi le CEPPT ?

Le Comité d'entreprise PPT est composé de 5 délégués syndicaux et 5 représentants de l'employeur.

Il discute du bien-être au travail pour tout Infrabel.

Le bien-être comprend 7 domaines: la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, la charge psychosociale, l'ergonomie, l'hygiène au travail, embellissement des lieux de travail et l'environnement. Ce comité se réunit 10 fois par an. La CGSP-ACOD est représentée au CEPPT Infrabel par 3 délégués effectifs et 3 suppléants élus lors des élections sociales de mai 2024.

Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



Yves Craen
(Contrôleur des
circulation,
Anvers-Berchem)



Pascal Verstraelen
(Dessinateur
Technique,
Charleroi)



Jerry Winkelmans
(Superviseur Tracks,
Bruges-Courtrai)



Pascal Secretin
(Acheteur
Principal,
Liège)



Marco Gauthier
(Contrôleur
des circulation,
Hasselt)



Samir Boumezzough
(Assistant
Technico Supply,
Schaerbeek)

RÉSUMÉ DU CEPPT INFRABEL, AVRIL - MAI 2025

POINTS PRINCIPAUX ABORDÉS LORS DES CEPPT INFRABEL D'AVRIL ET MAI 2025

1. Restructuration de la direction IO

En novembre 2024, une analyse de risques avait été demandée suite à la fusion des arrondissements dans le cadre de la restructuration d'IO. À l'époque, IDEWE avait estimé qu'il était trop tôt pour l'effectuer, la nouvelle organisation n'étant pas encore stabilisée. Aujourd'hui, une nouvelle réorganisation touche les entités IO4 et IO5. Les agents expriment un manque de communication et un sentiment d'instabilité, ce qui génère du stress. L'enquête « Hey, ça va ? » sur la charge psychosociale est prévue pour 2026.

2. Plan d'action « Entreprises sous-traitantes » – Suivi

Contexte :

Suite à nos nombreuses interventions au CEPPT et à plusieurs accidents graves, voire mortels, la direction a présenté en 2022 un plan d'action visant à réduire les accidents du travail chez les sous-traitants. Ce plan comprend 14 mesures concrètes, parmi lesquelles : des examens organisés par un organisme indépendant, un contrôle des chantiers via l'application checkin@work, une évaluation traçable des entrepreneurs, une base de données des violations de sécurité, des briefings préalables au lancement du chantier, une communication ouverte sur les quasi-accidents,...

État d'avancement présenté en avril 2025 :

1) Évaluation des sous-traitants

Un questionnaire a été envoyé aux responsables d'Infrabel et de Tuc Rail pour évaluer les sous-traitants actifs en 2024.

Résultat : Score moyen de sécurité de 76 %.

Sanctions ? Les entreprises ayant obtenu un mauvais score sont contactées par la direction.

Demande syndicale : Création d'un registre des infractions. Infrabel confirme que cette base de données centrale est en cours de développement.

2) Formation des travailleurs sous-traitants

Les travailleurs doivent réussir un examen indépendant pour être certifiés et autorisés à travailler sur les voies.

Chiffres au 1er avril 2025 : 7889 certificats délivrés. L'examen est disponible dans plusieurs langues.

Cependant, la barrière linguistique reste un problème majeur sur les chantiers, surtout avec la massification des travaux.

La délégation syndicale dénonce qu'il est souvent difficile d'identifier une personne capable de communiquer efficacement en français ou en néerlandais, ce qui peut entraîner des situations dangereuses. Nous demandons une solution à ce propos.

Prochaine étape

Nous reviendrons sur ce sujet lors du CEPPT de juin, afin d'obtenir un état d'avancement complet sur les 14 points du plan d'action.

3. Poussières de quartz



Le quartz est présent dans le ballast utilisé pour les voies ferrées, notamment lors des opérations de criblage, de déchargement, etc. Lors de travaux ferroviaires (pose, entretien, ballastage), des poussières de quartz peuvent être générées et inhalées par les travailleurs. Ces poussières contiennent de la silice cristalline, dont l'inhalation régulière ou prolongée est dangereuse pour la santé. Elle peut provoquer la silicose, une maladie pulmonaire grave, et est classée comme cancérigène. Le risque concerne principalement les travailleurs exposés de manière répétée à ces poussières lors de la manipulation ou du traitement de matériaux contenant du quartz.

Comme le souligne le site de Mensura (service externe de prévention) :

« La poussière de quartz fait partie des substances cancérigènes les plus dangereuses répertoriées par le Centre international de recherche sur le cancer. Elle est à classer dans la même catégorie que l'amiante, par exemple. »

La Direction nous informe qu'Infrabel applique des exigences plus strictes que la norme européenne NBN EN 13450 concernant le pourcentage de particules fines. Par ailleurs, les normes européennes sur l'exposition au quartz ont récemment été renforcées : à partir du 1er septembre 2025, la limite d'exposition passera de 0,1 mg/m³ à 0,05 mg/m³ sur une période de 8 heures.



Compte tenu de l'importance de cette problématique, notre délégué, Giuseppe Pepe, qui travaille sur la machine P93 et est directement concerné, est présent en tant que conseiller technique. Des mesures ont été réalisées par IDEWE en avril. Pour le train de renouvellement P93, le port d'un masque FFP3 est prévu, tandis que pour le train de criblage, un casque avec filtre est utilisé.

Notre conseiller technique s'interroge sur les conditions dans lesquelles ces mesures ont été effectuées. Il précise avoir été présent lors des relevés, qui ont eu lieu par temps couvert, voire pluvieux. La Direction indique que les mesures sont réalisées à différents moments. Nous demandons qu'elles soient également effectuées en été, par temps sec et chaud.

Notre conseiller technique demande également que les agents de la P93 puissent porter un casque avec filtre. La Direction confirme que si un travailleur se voit refuser un équipement de protection plus performant que prévu par sa hiérarchie, il doit en informer le Président du CEPPT.

La direction prévoit les mesures de prévention suivantes : modernisation de 50 trémies avec télécommande, surpression dans la cabine de contrôle de l'OTM, étanchéité renforcée pour empêcher la poussière de pénétrer dans la cabine, port obligatoire d'une protection respiratoire, signalisation de sécurité sur les trains de travaux et une surveillance médicale par le médecin du travail (code de risque 5110 – silicose).

La direction nous présente une photo d'une trémie Wascosa qui est équipée d'un système de pulvérisation intégré pour réduire les émissions de poussières de quartz. Nous demandons pourquoi toutes les trémies ne peuvent pas être équipées de ce type de système. La Direction répond que cela est techniquement complexe et coûteux. Nous demandons des explications plus détaillées à ce sujet.

Nous évoquons dans la discussion également la nécessité de sensibiliser les travailleurs, y compris ceux de la sous-traitance, aux dangers du quartz. Notre conseiller technique souligne que les travailleurs des sous-traitants ne portent souvent pas de masque. Enfin, nous soulevons le fait que le rapport d'évaluation d'IDEWE n'existe qu'en néerlandais. Étant donné que le Comité de l'atelier de Schaerbeek et le CEPPT sont bilingues, nous insistons pour que ce document soit également disponible en français. À défaut, nous saisissons le SPF. La Direction maintient sa position. Dont acte.

4. Casques de soudage



L'utilisation du casque de soudage 3M Speedglas G5-01 (disponible dans le catalogue) a été inscrite à l'ordre du jour du CEPPT par la **CGSP/ACOD**. Actuellement, les travailleurs utilisent le modèle 9100, moins performant. Nous demandons à la Direction de mettre à disposition le modèle G5-01, dans une optique de prévention à long terme. Bien que les deux casques soient conformes à la norme TH3 et référencés, le G5-01 offre une meilleure protection respiratoire et visuelle.

La direction abonde dans notre sens et confirme que les agents peuvent déjà le commander s'ils le souhaitent.

5. Comité 51600 Schaerbeek – Procès-verbaux

Un représentant du personnel signale que plusieurs procès-verbaux du comité 51600 n'ont pas été approuvés, car leur contenu ne reflète pas fidèlement les discussions et accords conclus. Cette situation génère un malaise parmi les représentants locaux et pourrait entraîner des tensions. Le président, conscient du problème, propose d'organiser une réunion séparée afin de trouver une solution constructive.

